

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril 2024 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2024.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Gaëtan GOUMILLOUX, Marie-Laure LAVERGNE, Magalie FAUCHER, Robert DESBORDES, Laurent BLANCHER.

Absents excusés: Élodie CHOQUET (procuration à Francis THOMASSON), Sabine LOTTE (procuration à Marie-Pascale FRUGIER), Michel RENAULT (procuration à Alain MAURIN).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

#### APPROBATION DU PV DU 4 MARS 2024

Il est approuvé à l'unanimité.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- Validation des devis suivants :
  - remplacement chauffe-eau local de stockage SARL A L'EAU JM 638,19 € HT, soit 765,83 € TTC,
    - mise en place signalétique intérieure /extérieure mairie :
      - ✓ LIMOGES ENSEIGNES: 2 435,55 € HT, soit 2 776,52 € TTC,
      - ✓ GRAPHITEINE: 1 134,00 € HT, soit 1 360,80 € TTC.
- Travaux de requalification de la cour de l'école

Le Maire rappelle que l'avant-projet définitif a été approuvé le 15/09/2023.

La commission travaux a approuvé le 12 mars le dossier de consultation des entreprises (DCE) présenté par l'agence « Regards Croisés ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 2 avril. La date limite de réception des offres est fixée au 17 avril à 17 h, le délai sera modifié pour tenir compte des vacances scolaires.

#### VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

le Maire propose de fixer les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36,03 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 82,76 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,48 %,

Soit une augmentation de 2 % pour la part communal (2 % du taux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les taux proposés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### BUDGET M57 – ADOPTION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire informe que suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

#### > VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Pascal GAYOU présente le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2024 communal arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 031 069,83 €	1 031 069,83 €
Section d'investissement	662 598,35 €	662 598,35 €
TOTAL	1 693 668,18 €	1 693 668,18 €

#### CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Société Protectrice des Animaux afin de permettre à la commune de Jourgnac de bénéficier des services d'enlèvement et de gardes d'animaux errants pour l'année 2024. Il informe que le montant de l'adhésion pour 2024 s'élève à 1,20 € par habitant soit 1 348,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'année 2024, autorise le Maire à signer ladite convention et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

## > SUBVENTION POUR LE PROJET CHORALES SCOLAIRES DU COLLEGE D'ISLE

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant du collège d'Isle pour un projet de spectacle de chorales scolaires de l'Académie de Limoges « la mécanique du chœur » organisé au Zénith de Limoges les 30 et 31 mai 2024. Il précise qu'une dizaine d'enfants de la commune sont concernés par ce projet.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande par l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer au collège d'Isle une subvention de 100 € pour le projet des chorales scolaires de l'Académie de Limoges et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C. POUR LA TELESURVEILLANCE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat a été signé avec la société OPTI SECURITE (Groupe Centre Sécurité) pour la mise en place et la maintenance d'un service de télésurveillance à l'église.

Il précise que le montant annuel de l'abonnement s'élève à 348,00 € H.T.et que cette prestation peut bénéficier d'une subvention annuelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentant 50 % du montant H.T. de l'abonnement. La demande d'aide financière doit être renouvelée chaque année auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention au taux maximum en 2024, pour l'abonnement au service de télésurveillance de l'église effectué par la société OPTI SECURITE.

#### TRAVAUX DE VOIRIE – POINT A TEMPS 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que chaque année des travaux ponctuels de voirie sont réalisés sur les routes communales afin de corriger les dégradations provoquées par les aléas climatiques et la circulation d'engins lourds. Il signale que les inondations intervenues suite aux intempéries de ces derniers mois, ont fortement endommagé certaines voies de la commune.

Les travaux de grosses réparations de voirie, comme les travaux de point-à-temps, peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre des CTD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour solliciter une aide financière auprès du Département pour les travaux de point-à-temps 2024 et les travaux de grosses réparations de la voirie communale suite aux intempéries 2024.

# > REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Le Maire propose au conseil municipal de fixer pour l'année 2024 (au titre de l'année 2023) les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il note que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs annuels de la redevance comme indiqué ci-dessus, d'inscrire cette recette au compte 70323. Il charge, à l'unanimité, le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

# QUESTIONS DIVERSES

- Attribution de subventions sur le montant H.T. :
  - √ travaux restaurant scolaire: 8 685,17 € (DETR + CTD)
  - ✓ sécurisation des bâtiments communaux : 9 062,60 € (DETR)
  - ✓ requalification de la cour de l'école : 18 220 € (CTD)
- Remplacement du camion : rdv mercredi prochain à 9 h 00 pour aller voir un camion.

- Cérémonie à la stèle de la Chaume Verte le 12 avril à partir de 14 h 15 avec plantation d'un chêne avec des enfants de l'école, en présence du sous-préfet, du député, de l'ancien Maire d'Oradour-sur-Glane, du délégué militaire départemental et de trois familles. Les élus disponibles sont invités à participer à cette manifestation.
- Culture au Grand Jour : dimanche à 16 h 30 à la suite échange avec les spectateurs et pot.
- Pont de l'Ascension accordé au personnel communal.

Séance levée à 20 h 00.

La secrétaire,

Marie-Pascale FRUGIER